

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil Communautaire du mardi 10 octobre 2023 à 19H
À Coulanges-sur-Yonne (salle municipale)

L'an deux mil vingt-trois, le 10 octobre à 19 heure, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Coulanges-sur-Yonne dans la salle municipale, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 42+ 5 pouvoirs

40 titulaires + 2 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 42 présents + 5 pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLÉ, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Alain DEDIANNE, Zaara DIMPRÉ, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles : Michaël FRANÇOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain :

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André :

Lucy-sur-Yonne :

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Marie-Noëlle LAMOUILLE, suppléante

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOËL, Christiane BOCQUET, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Janny SIMÉON à Gilles NOËL, Michel POIRIER à David LETORT, Éric FIALA à Michèle DONZEL-BOURJADE, Serge SOSIEWICZ à Christiane BOCQUET, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD.

Monsieur Marcel CHEVILLON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 12 septembre 2023

Économie

- Compte rendu annuel au concédant ZAE du Perthuis d'Enfer
- Garantie d'emprunt Société anonyme mixte de la Nièvre
- Bail de location et vente du bâtiment ex BBE à Varzy
- Fonds de concours boucherie Entrains sur Nohain

Finances

- Adoption du règlement financier M57
- Règles et Durées d'amortissements sur Budget Général

Aménagement du territoire

- Avenant du Contrat Cadre de partenariat entre le CD 58 et la CCHNVY
- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER

Urbanisme

- Révision PLU Pousseaux

Développement durable

- Adhésion au Contrat territoire Vrille-Nohain-Mazou
- Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energies

Ressources humaines

- Création poste adjoint administratif à la Maison de la Formation
- Création poste adjoint en animation crèche
- Création poste auxiliaire de puériculture
- Création poste éducateur jeunes enfants

Huis clos

En préambule du conseil communautaire, **madame la Présidente** présente aux élus communautaires et en toute transparence au travers d'une projection, le rapport d'activité concernant la concession d'aménagement de la ZAE (Zone d'activité économique) du Perthuis d'Enfer. Après avoir exposé ce dernier, elle conclut, en invitant les élus à la plus grande discrétion, quant aux projets en cours.

Monsieur Bourdoune rappelle que c'est la ville de Clamecy qui détenait les terrains aux alentours qui intéressaient les agriculteurs concernés et qu'elle avait alors concédé de les céder au prix défini il y a 10 ans, afin de débloquer le projet et permettre la réalisation de ce dernier. Il conclut en informant que la signature de l'acte notarié aura lieu début novembre.

Madame la Présidente indique que monsieur Rousseau estime qu'une année sera nécessaire pour son installation sur site, restant diverses démarches (bancaire, projet, travaux, travaux de voirie et d'assainissement par l'intercommunalité) à finaliser et de conclure qu'il souhaite que le projet aboutisse à l'automne 2024.

Ordre du jour :

Après avoir salué l'assemblée, **Madame la Présidente** invite monsieur Chevillon à procéder à l'appel. **Monsieur Chevillon** salue l'assemblée et procède à l'appel.

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25.
On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Marcel CHEVILLON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

Économie

• **Compte rendu annuel au concédant ZAE du Perthuis d'Enfer**

La CC Haut Nivernais Val d'Yonne a confié à Nièvre Aménagement depuis 2009 une mission de concessionnaire en vue de la mise en œuvre et de la commercialisation d'une zone d'activité économique de 35 hectares au Perthuis d'Enfer à Clamecy. Le terrain d'assiette de cette opération d'aménagement se situe dans la partie Nord de la commune de Clamecy, à 5 min en voiture du centre-bourg. Cette convention de concession est fixée jusqu'au 31 décembre 2031. Le compte rendu annuel au concédant (CRAC) annuel doit être présenté au CC, ce qui a été effectué préalablement à huis clos (confidentialité vis-à-vis des projets en cours).

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le CRAC de la ZAE du Perthuis d'Enfer,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la gestion de la ZAE du Perthuis d'Enfer ;

Économie

• **Garantie d'emprunt société anonyme mixte de la Nièvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum de 900 000€ (neuf cent mille euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;

Considérant que la SOCIETE ANONYME ECONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE dont le siège social est 13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS sollicite une garantie d'emprunt pour son prêt de 900 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Centre Loire concernant des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique du Perthuis d'Enfer.

Considérant que le Crédit Agricole Centre Loire demande une garantie à hauteur de 50 % (en attente de la confirmation finale du comité d'engagement de la banque) du montant total du prêt soit 450 000 € (900 000 € x 50%).

Considérant la volonté des élus locaux de soutenir cette action et l'engagement formalisé dans le contrat de concession signé le 08/12/2009, il est proposé l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne à la SOCIETE ANONYME ECONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE (l'« Emprunteur ») en faveur du Crédit Agricole Centre Loire (le « Prêteur ») et tout successeur ou cessionnaire, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur au titre du contrat de prêt. La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 100% de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et

accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne devient garant de l'Emprunteur, à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt soit 450 000 € (900 000 € x 50%).

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer l'acquisition de terres agricoles et l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique.

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant :	900 000 euros
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 4,39 % l'an
Taux effectif global :	4,43 % l'an
Frais de dossier :	0,15% du financement
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	Date de mise à disposition des fonds : octobre 2023 Date de début d'amortissement : remboursement partiel au 5 ^e trimestre
Amortissement du capital	Amortissement trimestriel des intérêts
Périodicité des échéances	Remboursement du capital au plus tard à dernière échéance
Conditions supplémentaires	Mise à disposition des fonds sur présentation actes notariés/ appels de fonds du notaire pour les acquisitions. Remboursements anticipés total ou partiel : sans indemnités financières en cas de cession du/des fonciers Une indemnité de gestion forfaitaire de deux mois d'intérêts s'applique en cas de remboursement anticipé Pour tous les autres cas hors cas de cession de foncier, des indemnités de remboursement anticipé et de gestion pourront s'appliquer selon les conditions contractuelles.

Le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 100 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Il est rappelé que la Communauté de Communes n'apporte sa garantie qu'à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt soit 450 000 € (900 000 € x 50%).

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt pour le prêt de 900 000 € accordé par le Crédit Agricole Centre Loire à la SOCIETE ANONYME ECONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE pour des acquisitions de parcelles et des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique du Perthuis d'Enfer ;

- **RAPPELLE** que la Communauté de communes n'apporte sa garantie qu'à hauteur de 50% du montant

total de l'emprunt soit 450 000 € (900 000 € x 50%) ;

- **AUTORISE** Mme la présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Économie

- **Bail de précaire et vente avec paiement du prix à terme, bâtiment ex BBE Varzy**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est propriétaire d'un ensemble industriel, situé route de Corvol l'Orgueilleux, ZA de l'étang à Varzy.

Par une demande en date du 9 juin 2023, confirmée lors d'un entretien au siège à Neuville-aux-Bois (45270) le 19 septembre 2023, la société Malécot Poirier Agri a manifesté son intérêt pour acquérir le local afin d'y réaliser de la vente de matériel agricole, de l'entretien/réparations et de la vente de pièces détachées.

Afin d'assurer le lancement de l'activité au plus-tôt (01/11/2023), il est proposé dans un premier temps, un bail précaire puis une vente avec paiement du prix à terme.

Le bail précaire sera conclu pour une durée de 6 mois dans les conditions des articles L.145-1 et R.145-1 et suivants du Code de Commerce.

L'acte de vente à terme sera échelonné sur douze ans dans les conditions de l'article 1601-2 du Code civil. Le prix proposé est de 200 000 euros net vendeur, conforme à l'avis des Domaines, par acte en date du 13 avril 2023.

La commission Développement Economique, qui s'est réunie le 28 septembre 2023, a émis un avis favorable à cette opération.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-**ACCEPTE** de louer à la société Malécot Poirier Agri, le bâtiment industriel, ZA de l'étang, route de Corvol l'Orgueilleux, 58210 Varzy, moyennant un loyer mensuel de 50,00 € HT soit 60.00 € TTC pour une durée de 6 mois.

-**AUTORISE** Mme la Présidente à signer le bail précaire avec les gérants de la société Malécot Poirier Agri.

-**ACCEPTE** le principe de vente avec paiement du prix à terme du bâtiment industriel, ZA de l'étang, route de Corvol l'Orgueilleux, 58210 Varzy, au prix fixe global de 200 000€ net vendeur (deux cent mille euros) pour une durée de 12 ans.

-**AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'acte de vente avec les gérants de la société Malécot Poirier Agri.

-**AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Économie

- **Fonds de concours en investissement lié à la politique locale du commerce : attribution d'une subvention à la commune d'Entrains-sur-Nohain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5215-20, stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La CCHNVY a approuvé un règlement d'attribution du fonds de concours en investissement par délibération n°66-ZU21, en date du 20 mai 2021. Celui-ci est destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres visant à permettre le maintien ou le développement d'une activité commerciale.

Vu la délibération n°2023-048 en date du 25 juillet 2023, la commune d'Entrains-sur-Nohain a sollicité ce fonds de concours suite à l'acquisition d'une ancienne boucherie située 6 rue St Michel, en vue de la location du commerce à un jeune artisan boucher qui désire s'installer sur la commune.

La valeur d'achat du foncier est de 36 550€, frais de notaire inclus. Il sera financé par le fonds de

concours en investissement d'un montant de 10 000€ et par un autofinancement de 26 550€ par la commune.

Un dossier a été transmis par la collectivité conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution. Celui-ci a reçu un accusé de réception de dossier complet le 21 août 2023. La transaction immobilière a été effectuée le 24 août 2023. Le montant du fonds de concours demandé respecte les conditions de financement décrites dans le règlement d'attribution. La commission Développement Economique, qui s'est réunie le 28 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-ACCORDE la subvention de 10 000€ à la commune d'Entrains-sur-Nohain via le fonds de concours en investissement pour participer au financement de l'acquisition du bien immobilier situé 6 rue St Michel, 58 410 Entrains-sur-Nohain.

-AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Finances

- Passage au référentiel M57 développé au 1er janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) pour le budget principal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu la commission des finances du 22 septembre dernier,

Considérant que le passage à la M57 oblige également l'EPCI à adopter un règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-ADOpte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération applicable au 1er janvier 2024,

-AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à la mise en place de la M57.

Finances

- Règles et durées d'amortissements pour le Budget Général

Vu l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements,

Vu l'article R2321-1 du même code qui précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. L'intégralité du projet est en annexe.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ:

-FIXE les nouvelles durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-après,

-APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit

la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,
-DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC,
-PRÉCISE que le seuil en dessous duquel les immobilisations de faible valeur sont comptabilisées en section de fonctionnement est de 700 € TTC,
-APPROUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
-AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à la mise en place de la M57.

Aménagement du territoire

- Avenant du Contrat Cadre de partenariat entre le CD 58 et la CCHNVY

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et le Conseil Départemental de la Nièvre se sont engagés dans une nouvelle contractualisation pluriannuelle, le Contrat-Cadre de Partenariat 2021-2026, validé lors du Comité de pilotage du 30 juin 2022, et confirmé successivement par le Conseil communautaire du 13 septembre 2022 et en séance plénière du Conseil départemental le 28 novembre 2022. Ce contrat-cadre de partenariat a été signé par le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCHNVY le 18 janvier 2023.

16 projets d'investissement sont accompagnés par le Département, au travers d'une première programmation 2021-2023 intégrant 6 opérations matures, dite de niveau 1.

Il s'est tenu ce lundi 11 septembre le comité de pilotage relatif à la validation de l'avenant 1 de la programmation 2021-2023 du CCP, en présence de Jocelyne Guérin, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, la dynamique et l'accompagnement des territoires, des deux conseillers départementaux Christophe Deniaux et Anouck Camain, et des maires des communes de la CCHNVY. Ont été présentées, sur la base des 10 actions déjà inscrites de niveau 2 lors du vote du contrat en juin 2022, les 7 actions suffisamment matures pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier au titre du contrat en 2023.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Budget prévisionnel	Montant subvention sollicitée	Taux
Chevroches	Travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de l'Église Saint-Amateur	174 488,00 €	17448,80€	10%
Menou	Réaménagement des espaces publics et sécurisation de la Grande Rue RD 33	311 750,00 €	31 175,00€	10%
Entrains-sur-Nohain	Aménagement des espaces publics : phase 1	850 906,25 €	85 090,62€	10%
CCHNVY	Création d'une MARPA, mission AMO et études préalables	20 000,00 €	4 000,00 €	20%
CCHNVY	Création d'une structure petite enfance à Entrains-sur-Nohain, acquisition, AMO et études.	77 700,00 €	15 540,00 €	20%
Ouagne	Rénovation d'un logement communal	207 615,49 €	41 523,10 €	20%
Oudan	Rénovation thermique de la mairie et salle des fêtes	558 705,01 €	55 870,50 €	10%
ENVELOPPE ALLOUEE A LA PROGRAMMATION 2023			250 648,02 €	

Au total, la programmation 2021-2023 aura consommé 608 354,74 € sur les 960 022 € alloués au CCP 2021-2026, soit une enveloppe consommée à hauteur de 63,37%.

L'enveloppe potentielle disponible pour la prochaine programmation 2024-2027 est donc de 351 667,26€.

Seulement 3 projets, initialement prévus en 2023, ont été reportés à la prochaine contractualisation, puisque les opérations ne sont pas suffisamment matures :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Budget prévisionnel	Montant subvention sollicitée	Taux
La Chapelle-Saint-André	Création d'un multiservices dans l'ancien café	478 000,00 €	44 207,72 €	9,71%
Corvol l'Orgueilleux	Réfection du terrain de basket	100 000 €	10 000 €	10%
CCHNVY	Création d'une microfolie	60 000 €	12 000 €	20%
TOTAL CREDIT POTENTIEL A RESERVER			66 207,72 €	

D'autres communes ont d'ores-et-déjà sollicité le Département et demandé une autorisation de commencement pour la programmation 2024. À ce jour, aucune validation n'a eu lieu.

Une revue des projets 2024-2027 sera envoyée aux communes d'ici la fin de l'année 2023.

Un Conseil des Maires sera ensuite organisé afin de balayer les différents projets pouvant être potentiellement inscrits dans la programmation 2024-2027. Le prochain comité de pilotage aura lieu en juin 2024 afin de valider les projets qui seront inscrits sur la prochaine programmation 2024-2027.

Mme Guérin a par ailleurs expliqué que le Conseil départemental a procédé à l'ajustement des règles du Contrat Cadre de Partenariat pour la prochaine programmation :

- Prolongation de la contractualisation jusqu'en 2027 ;
- Planchers des projets pouvant être présentés en 2024-2027 revus à la baisse : projets à partir de 25 000 € + études pré-opérationnelles à partir de 10 000 € ;
- Cumul possible avec d'autres aides du Département (DCE et autres fonds sectoriels) ;
- Élargissement de la contractualisation à d'autres maîtrises d'ouvrage (ex: Nièvre Aménagement,...) ;
- Les communes deviennent signataires de la prochaine contractualisation ;
- L'abondement des fonds façades sera possible.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ:

-APPROUVE l'avenant n°1 à la programmation 2021-2023 du Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026 tel que présenté,

-VALIDE l'attribution d'une subvention de 17 448,80 € pour l'opération « Travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de l'Église Saint-Amateur » portée par la commune de Chevroches ;

-VALIDE l'attribution d'une subvention de 31 175 € pour l'opération « Réaménagement des espaces publics et sécurisation de la Grande Rue – RD 33 » portée par la commune de Menou ;

-VALIDE l'attribution d'une subvention de 85 090,62 € pour l'opération « Aménagement des espaces publics, phase 1 » portée par la commune d'Entrains-sur-Nohain ;

-VALIDE l'attribution d'une subvention de 41 523,10 € pour l'opération « Rénovation d'un logement communal » portée par la commune de Ouagne ;

-VALIDE l'attribution d'une subvention de 55 870,50 € pour l'opération « Rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes » portée par la commune de Oudan ;

-VALIDE l'attribution d'une subvention de 4 000 € pour l'opération « Création d'une MARPA, mission AMO et études préalables » portée par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;

-VALIDE l'attribution d'une subvention de 15 540 € pour l'opération « Création d'une structure petite enfance à Entrains-sur-Nohain, acquisition et AMO » portée par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;

-AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant et toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Aménagement du territoire

- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER

Pour la deuxième fois sur ce périmètre, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, le Pays Nivernais Morvan et le Parc Naturel Régional du Morvan qui en assure le pilotage, ont porté une

candidature au programme européen LEADER 2023-2027, sous la bannière « Morvan 2027, vivons ensemble nos transitions ».

L'assemblée régionale des 25 et 26 janvier 2023 ayant retenu cette candidature et le comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan ayant approuvé le 20 juin 2023 la convention actant la mise en œuvre du programme, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit désormais être constitué pour en assurer la gouvernance. Ce GAL sera composé de 30 membres titulaires et de 30 membres suppléants, répartis à parts égales entre représentants du collège public (élus) et représentants du collège privé. Le détail de la composition par territoire est la suivante :

Représentant	Membres du GAL collège des élus		Membres du GAL collège « privé »	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Parc naturel régional du Morvan				
CC MSGL	1	1	1	1
CCBLM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCTBC	1	1	1	1
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM)				
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
Pays Nivernais Morvan				
CCTBC	1	1	1	1
CCACN	1	1	1	1
CCHNVY	1	1	1	1
CCBLM	1	1	1	1
CCMSGSL	1	1	1	1
TOTAL	15	15	15	15

Garants d'une utilisation au plus juste et cohérente avec les stratégies de territoire locales des crédits européens alloués au territoire de projet, les membres du GAL jouent un rôle essentiel. Ils ont notamment pour mission de participer au processus de sélection des projets à accompagner dans le cadre de l'enveloppe LEADER. Sur la période 2023-2027, la stratégie du GAL Morvan porte des enjeux d'actualité dans nos territoires ruraux sur les quatre thématiques suivantes :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion économe des ressources, alimentation de proximité et de qualité) ;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères ;
- Développer l'économie de proximité ;
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative.

Une enveloppe de 2 797 407 € a été allouée au GAL Morvan afin de mettre en œuvre les quatre axes de la stratégie. Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire du bien vouloir désigner 4 représentants pour siéger au GAL, soit 2 élus communautaires et 2 socio-professionnels.

Sachant que le programme LEADER est principalement fléché sur le développement durable, **Monsieur Lebeau** souligne l'importance d'informer les élus communautaires de l'opportunité financière à saisir par leur commune pour financer certains de leurs projets.

Monsieur Noël précise que ce soutien LEADER est intéressant pour les petites communes, puisqu'elles peuvent prétendre - dans le cadre du développement des réseaux de chaleur - à une subvention à hauteur de 40% (à confirmer) sur l'acquisition - à titre d'exemple - d'une chaudière à granulés (si inférieur à 100 KW) et de conclure que ce fond LEADER permet de bénéficier d'une aide financière considérable.

Monsieur Lebeau indique que les nouveaux programmes LEADER ont des plafonds très élevés et rappelle que le programme GAL (Groupe d'actions local) finance des projets qui ne sont pas financés, par ailleurs. Il conclut en insistant sur la nécessité de ne pas attendre trop longtemps pour effectuer les demandes de subventions car l'enveloppe LEADER dont le montant atteint les 3 000 000 euros sera distribuée aux premiers arrivés.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

À L'UNANIMITÉ – 11 ABSTENTIONS :

- DÉSIGNE les représentants au GAL LEADER ci-après :

Collège des élus		Collège des « socio-professionnels »	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Gilles Noël	David Letort	Bernard Claire	Président de l'association des commerçants de Clamecy

Urbanisme

- Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pousseaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 31 à L. 153-35 et R. 153 12 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-2021 en date du 23 février 2021 ayant prescrit la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Pousseaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°102-2022 en date du 25 octobre 2022 ayant arrêté le projet de PLU en cours de révision,
Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 3 avril 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU en cours de révision sur la commune de Pousseaux, conduite du 2 mai au 1er juin 2023 par le commissaire enquêteur désigné par le TA de Dijon, Monsieur Biancalana,
Vu le procès-verbal de synthèse remis par ce dernier le 1er juin 2023,
Vu l'absence d'observation formulée au terme de l'enquête publique,
Vu les avis des services consultés,
Considérant la notice de révision allégée du PLU de Pousseaux (annexe), conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur Bourdoune prend la parole afin d'indiquer que lors du précédent vote, le conseil communautaire s'est abstenu à 11 voix et non 10 comme formulé.

Monsieur Bourgeois le remercie pour la précision.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU de Pousseaux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Développement durable

- Adhésion au Contrat territoire Vrille-Nohain-Mazou

Dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire : la Vrille,

les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc., est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques).

Considérant que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et que les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou confié à la Communauté de Communes Cœur de Loire, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage du 13 juin 2023 ;

Vu les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques identifiées par la collectivité sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;

Il est proposé à notre intercommunalité de :

-reconnaître la Communauté de Communes Cœur de Loire comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille – Nohain – Mazou »

-reconduire son représentant Monsieur le Maire d'Entrains sur Nohain au comité de pilotage, présidé par la Communauté de Communes Cœur de Loire. Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels, évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir.

-de valider la participation financière de la communauté de communes pour le territoire du contrat territorial relative à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du contrat par la Communauté de Communes Cœur de Loire (montant des charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) selon la clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population du territoire.

Monsieur Bourdoux fait remarquer à monsieur Mey qu'il est demandé dans la délibération de valider une participation financière, sans en connaître son montant.

Monsieur Mey répond ne pas avoir connaissance du montant de cette participation.

Monsieur Bourdoux demande si les critères de calcul sont en fonction du nombre d'habitants de la communauté de communes.

Monsieur Mey lui répond que les critères de calcul ne sont pas en fonction du nombre d'habitants de l'intercommunalité et qu'il s'agit de sommes peu importantes.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-**APPROUVE** la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire,

-**DÉCIDE** de son adhésion au contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur son périmètre, et de contribuer, dans la limite des possibilités de la collectivité, et en fonction de la taille de celle-ci et de ses besoins, à l'animation et à la réalisation des actions transversales portées par la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

-**DONNE POUVOIR** à la présidente pour signer le contrat territorial Vrille – Nohain – Mazou et toutes pièces administratives attenantes.

Développement durable

- Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energies

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, labellisée Territoire à Energie Positive, est engagée dans une démarche de soutien aux projets de production d'énergie renouvelable, corrélée à une volonté de diminution de la consommation énergétique du territoire.

Depuis 2018, la CCHNVY est liée par un règlement d'intervention relatif au conseil en énergie partagé du SIEEEN, signé pour son compte et celui de l'intégralité des communes qui la composent. Ce règlement permet de bénéficier de conseil et d'accompagnement technique et financier.

Pour suite, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne confie au SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, afin de les regrouper sur l'ensemble du département. Le 1er janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour-cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour-cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la CCHNVY, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTER les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la CCHNVY ;
- AUTORISER la Présidente ou le vice-président en charge du développement durable à signer tout document concernant la convention de mutualisation des CEE.

Ressources humaines

- Création poste adjoint administratif à la Maison de la Formation

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint administratif pour les missions d'accueil de la maison de la formation en complément du deuxième agent d'accueil qui exerce également à temps non complet et afin d'assurer les absences.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10/35èmes (10 heures hebdomadaires) ou 43.33/151.67 mensuelles à compter du 01 décembre 2023. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8-3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessous énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les modalités de recrutements seront les suivantes :

- Catégorie : C
- Filière : administratif
- Grade : Adjoint administratif

La commission Développement Economique, qui s'est réunie le 28 septembre 2023, a émis un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur Lebeau demande si les 4 postes évoqués à l'ordre du jour sont tous des créations.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit pour la nouvelle crèche - dont l'ouverture devrait avoir lieu au début janvier 2024 - de 3 créations de postes. Quant à celui-ci, il s'agit également d'une création de poste, qui, sur un temps semaine de 7 heures actuellement, passe sur un temps semaine de 10 heures.

Bien que d'accord pour les créations de ces trois postes, **Monsieur Lebeau** précise cependant que s'agissant de dépenses nouvelles, il aurait fallu au préalable les valider en commission des finances, d'autant plus qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement !

Madame la Présidente répond que les dépenses interviendront qu'à partir de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non-complet à raison de 10/35èmes (10 heures hebdomadaires) ou 43.33/151.67 mensuelles au tableau des effectifs,

-**DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera basée sur les indices de la fonction publique territoriale,

-**AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement.

Ressources humaines

- **Création poste adjoint animation en crèche**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'ouverture prochaine du pôle petite enfance, il convient d'assurer les taux d'encadrement nécessaires.

La présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 janvier 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement

de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessous énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- Catégorie : C
- Filière : médico-sociale
- Grade : Adjoint animation

Madame Ciudad-Kadi précise que si la commission PMI donne un avis favorable, le déménagement de la crèche « Les Écureuils » se situerait aux alentours de la semaine 50/2023 et l'ouverture de la nouvelle crèche aurait lieu quant à elle, en début janvier 2024.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps plein,

-DIT que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement de contractuels, la rémunération sera basée sur l'indice de base,

-AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à signer tout document relatif à ce recrutement.

Ressources humaines

- Création poste auxiliaire de puériculture

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'ouverture prochaine du pôle petite enfance, il convient d'assurer les taux d'encadrement nécessaires et d'anticiper les départs à la retraite prochains des personnels qualifiés (EJE et auxiliaire de puériculture notamment).

La présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet à compter du 01 janvier 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- Catégorie : B
- Filière : médico-sociale
- Grade : Auxiliaire de puériculture

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice, à temps plein,

-DIT que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera basée sur les indices de la fonction publique

territoriale ,

-**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à signer tout document relatif à ce recrutement.

Ressources humaines

- **Création poste éducateur jeunes enfants**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'ouverture prochaine du pôle petite enfance, il convient d'assurer les taux d'encadrement nécessaires et d'anticiper les départs à la retraite prochains des personnels qualifiés (EJE et auxiliaire de puériculture notamment).

La présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 01 janvier 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- Catégorie : A
- Filière : médico-sociale
- Grade : Educateur jeunes enfants

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, À L'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** la création d'un poste d'éducateur jeunes enfants, à temps plein,

-**DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera basée sur les indices de la fonction publique territoriale ,

-**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à signer tout document relatif à ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente fait part de deux informations :

ZONE TAMPON

Le cabinet en charge du dossier informe être en surcroît de travail dû au départ d'un membre du personnel. De fait, un nouveau référent sera semble-t-il attiré. Elle informe que le cabinet s'est engagé à déposer le dossier de permis d'aménagement au service administratif de la CCHNVY dans les jours à venir. Aussi, dès réception de ce dernier et après signature de la Présidente, il sera transmis à la mairie de Clamecy. Aussi, face à cette situation, Madame la sous-préfète a été alertée afin que la situation ne perdure pas dans le temps.

LOI D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame la Présidente indique que cette loi entrant en vigueur, les communes vont - de fait - être impactées puisque des zones ENR devront être définies et pour lesquelles, elles auront ensuite à délibérer. Aussi, et afin de prendre toutes les informations relatives sur la déclinaison locale de la loi d'accélération ENR, elle invite les élus à assister à la réunion qui se déroulera le 20 octobre à la mairie de Clamecy.

Monsieur Forestier indique que sur sa commune, une zone existe déjà (depuis un temps certain) et sur laquelle, la faisabilité d'installer des éoliennes est possible.

S'il souhaite garder cette zone, **Madame la Présidente** lui répond qu'il doit l'entériner en passant une délibération, et ce, avant la fin de l'année.

Monsieur Millière demande si les zones ENR concernent le domaine privé et le domaine public. Demande à laquelle il lui est répondu que cela concerne l'ensemble des domaines.

Rappelant qu'il s'agit d'une loi nationale, **Madame la Présidente** invite les représentants des communes de l'Yonne à se rendre à la réunion, dont l'organisation est portée par la préfecture et la DDT de la Nièvre.

Madame la Présidente, sans autres interventions et après avoir remercié monsieur Chevillon pour le prêt de la salle, clot les débats.

Fin de la séance : 20H30.

Monsieur le secrétaire de séance
Marcel Chevillon



Madame la Présidente
Brigitte Picq

